

TABLEAU DE SYNTHESE DE L'UTILISATION DES DELEGATIONS FINANCIERES

Le tableau ci-après présente les autorisations financières conférées par l'Assemblée Générale en vigueur.

Tableau des autorisations financières en vigueur en 2022

Nature des autorisations	Assemblée Générale (date et résolution)	Échéance et durée de l'autorisation	Montant nominal maximum autorisé	Utilisation en 2022
Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société	29 avril 2022 (19 ^e résolution)	30 octobre 2023 (18 mois)	10% des actions existantes ⁽¹⁾	Cf. Section 7.2.3.1 du DDR 2022
Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou à certains mandataires sociaux de la Société	29 avril 2022 (20 ^e résolution)	Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2022	1% des actions existantes	Cf. Section 2.3.4 du DDR 2022
Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital, par incorporation de primes réserves ou autres	30 avril 2021 (16 ^e résolution)	30 juin 2023 (26 mois)	50 millions d'euros	Néant
Délégation de compétence au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues	30 avril 2021 (18 ^e résolution)	30 juin 2023 (26 mois)	10% des actions existantes	Néant

⁽¹⁾ Le montant global affecté ne pourra être supérieur à 50 millions d'euros

Il est précisé qu'il n'existe aucune autre autorisation financière permettant la réalisation d'une augmentation de capital ou, de manière générale, la dilution de l'actionnariat.